

*Mr. Foster*

WHEREAS the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada received many representations to the effect that the future Constitution of Canada must recognize the fundamental equality of the two Official Languages, not only in federal institutions, but also in the debates, records, statutes and journals of the Legislature of Ontario, and in the Courts;

WHEREAS the Committee has decided that it is not appropriate to impose such an obligation without the consent of the province involved;

THEREFORE be it resolved that this Committee invite the Ontario legislature to propose a resolution supporting the entrenchment of the rights to use either French or English in the Courts or Legislature of Ontario, as outlined above.

ÉTANT DONNÉ que le Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution a reçu de nombreuses représentations à l'effet que la future Constitution du Canada devrait reconnaître l'égalité fondamentale des deux groupes linguistiques, des langues officielles non seulement dans les institutions fédérales, mais aussi dans les débats, la rédaction des registres, procès-verbaux, les lois, et les journaux de la législature de l'Ontario, et aussi dans les tribunaux, de cette province devront permettre l'usage de l'une ou de l'autre des langues officielles. De plus les lois de la législature de l'Ontario devraient être imprimées et publiées dans ces deux langues. ÉTANT DONNÉ que le Comité n'estime pas approprié d'imposer une telle obligation sans l'accord des provinces concernées.

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit résolu que le Comité invite la législature de l'Ontario à proposer une résolution favorisant l'enchâssement du droit à l'égalité fondamentale de l'Anglais et du Français conformément dans la législature et les tribunaux de l'Ontario, comme cité avant.

LC

9- unim